

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022\_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 02 février 2022**  
**Délibération N° 2022/021**  
**Travaux de mise en sécurité des écoles dans le cadre de**  
**l'établissement des Plans Particuliers de Mise en sécurité**  
**(PPMS)**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le PPMS est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement, en cas de risque majeur.

Les risques peuvent être de nature météorologique, technologique, ou liés à la malveillance humaine (intrusion, enlèvements, attentats...etc....).

Les dispositifs nécessaires à cette mise en sécurité sont donc différents des alarmes incendies et intrusions traditionnelles.

La ville d'Ajaccio travaille à une remise à niveau complète des écoles sur 3 ans à raison d'environ 10 sites traités par an. La première phase ayant été réalisée pendant l'été 2021, les deux phases suivantes seront réalisées en 2022 / 2023.

Les travaux énumérés ci-dessous concernent la mise en sécurité des écoles dans le cadre de l'établissement des Plans Particuliers de Mise en Sûreté ou « PPMS » et du respect du plan VIGIPIRATE pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, les écoles concernées sont :

- Ecole Andria Fazi
- Ecoles Mezzavia (maternelle et primaire)
- Ecole Forcioli Conti
- Ecole Sœur Alphonse
- Ecole annexe Cours Grandval (poursuite des travaux réalisés en 2021)
- Ecoles Saint Jean (St Jean 1,2 et 3)
- Ecole Casteluccio (maternelle et primaire)

Pour l'année 2023, les écoles concernées sont :

- Ecoles Salines 6 (maternelle et primaire)
- Ecoles Jardins de l'Empereur (maternelle et primaire)
- Ecoles Jérôme Santarelli (maternelle et primaire)
- Ecole Parc Berthault (maternelle)
- Ecole Bodiccione
- Ecole Simone Veil

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- Installation d'alarmes spécifiques dites PPMS.
- Installation d'un contrôle d'accès sur le portail d'entrée avec vidéo.
- Réalisation des travaux complémentaires en métallerie et en électricité liés au renforcement des mesures de sécurité et l'installation des systèmes ci-dessus.
- Réalisation des travaux complémentaires d'intégration et de finition.

### **Phase 2/3 – Année 2022 :**

#### **Travaux d'installation d'alarmes PPMS :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **50.000 € HT**

#### **Travaux d'installation de contrôle d'accès type vidéophone et gâche électrique :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **60.000 € HT**

#### **Travaux de remise à niveau et adaptation des ouvrants et portails :**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **30.000 € HT**  
Travaux d'électricité :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **10.000 € HT**

Travaux annexes de finition (plafonds, peintures...etc....) :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **15.000 € HT**

**Phase 3/3 – Année 2023 :**

Travaux d'installation d'alarmes PPMS :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **50.000 eur HT**

Travaux d'installation de contrôle d'accès type vidéophone et gâche électrique :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **60.000 eur HT**

Travaux de remise à niveau et adaptation des ouvrants et portails :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **30.000 eur HT**

Travaux d'électricité :

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **10.000 eur HT**

Nous prévoyons les interventions correspondant aux montants suivants : **15.000 eur HT**

**Conclusion :**

Les travaux évoqués ci-dessus sont obligatoires à plusieurs titres et sont prévus en grande partie pendant la période des congés scolaires.

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions.

Le montant total hors taxes des interventions est de **165.000 € HT (cent soixante-cinq mille euros hors taxes)** pour l'année 2022 et **165.000 € HT (cent soixante-cinq mille euros hors taxes)** pour l'année 2023, soit un montant global de **330.000 € HT (trois cent trente mille euros hors taxes)**.

- ❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale pour l'année 2022**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

- ❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale pour l'année 2023**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le coût de ces travaux PPMS dans les écoles ;**

**D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant pour l'année 2022**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant pour l'année 2023**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**Et de signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et instruction.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022,

**APPROUVE**

**le coût de ces travaux PPMS dans les écoles;**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant pour l'année 2022**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) selon le plan de financement suivant pour l'année 2023**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	33 000 €	20%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	82 500 €	50%
DSIL	49 500	30%
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>100%</b>

**Et de signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et instruction.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*Handwritten signature of Laurent Marcangeli in black ink, with a horizontal line underneath.*